

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_201

OBJET : Dérogation de tonnage 19T – Route de Nurol - Route de Nurlet

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants

Vu la demande de Monsieur CUSTODIO Christian en date du 02/09/2026,

Considérant que l'accès à la parcelle se réalise par des voies limitées à 10 tonnes en raison de l'étroitesse et/ou de la configuration de la chaussée : Route de Nurol (du carrefour avec l'Impasse du Ruisseau jusqu'à Nurlet) et route de Nurlet,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS

Article 1 :

En raison d'une intervention d'enlèvement d'un bungalow de chantier situé sur une parcelle entre le n°278 et 323 route de Nurlet pour le compte de Monsieur CUSTODIO Christian, une dérogation de tonnage est donnée à l'entreprise ARNAUD DEMOLITION pour l'utilisation et la circulation :

- **D'un engin de 19T maximum Route de Nurol au-delà de l'intersection avec l'Impasse du Ruisseau**
- **Le vendredi 04/09/2026, entre 8h et 17h.**
- En aucun cas les voies ne seront fermées à la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux.
- Les riverains auront accès tout temps et tous usages à leur propriété.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise ARNAUD DEMOLITION. Pendant la manœuvre, l'entreprise ARNAUD DEMOLITION sera chargée de la sécurisation des piétons et des lieux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise ARNAUD DEMOLITION, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 02/09/2026

**Le Maire,
Laurent ROUSSET**

